

FEDERATION FRANCAISE DE MOTOCYCLISME / LIGUE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Club : AUVERGNE MOTO SPORT (code FFM : 0082)

12^{ème} Rallye des Volcans / 26 - 27 août 2023

REGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1 - DEFINITION

Le Club AUVERGNE MOTO SPORT (code FFM 0082) organise du 26 au 27 août 2023 conformément au code sportif, aux règlements nationaux de la F.F.M. et à leurs annexes, au décret n°2006-554 du 16/05/2006, une épreuve nationale qui comptera dans le Championnat de Ligue Des Rallyes Routiers Auvergne-Rhône-Alpes 2023 intitulée :

12^{ème} RALLYE des VOLCANS

ARTICLE 2 - DEROULEMENT

L'épreuve comporte :

- A)** Un parcours routier d'environ 670 kms, qui se déroule sur route ouverte à la circulation et donc non gardée, à couvrir de contrôle horaire en contrôle horaire dans un temps fixé par les organisateurs, suffisant pour que les règles du Code de la Route soient respectées par tous.

Sur ce parcours, les concurrents sont tenus de respecter strictement les règles de circulation routière et notamment pendant la traversée des agglomérations, villages et lieux-dits, les infractions constatées entraîneront des pénalisations pouvant aller jusqu'à la mise hors compétition. Le **parcours de l'épreuve ne sera pas fléché**, à l'exception de quelques points délicats du tracé & traversées de villages, afin de préserver la tranquillité des riverains. Aucune réclamation ne sera admise au cas où le fléchage aurait été déplacé ou détruit : seules les indications portées sur la feuille de route sont considérées comme valables.

Tout marquage ou fléchage non officiel apposé sur le parcours entrainera l'exclusion immédiate du rallye.

- B)** 8 épreuves spéciales chronométrées au moins au 1/10^e de seconde bénéficiant d'un arrêté préfectoral d'usage privatif

Jour : ES1 ES2 ES3 ES4 ES5 ES6

Nuit : ES7 ES8

- C)** 3 boucles de jour et une de nuit

Chaque boucle sera composée de deux demi-boucles autour du Vernet-Chaméane comportant chacune une épreuve spéciale.

ARTICLE 3 - CONCURRENTS

La manifestation est ouverte aux concurrents (pilotes et passagers) titulaires d'une licence nationale ou internationale, délivrée par la F.F.M. pour l'année en cours.

Des licences « une manifestation LJA » téléchargeables sur le site fédéral, seront disponibles pour les non licenciés à l'année.

Tout pilote doit prendre connaissance du règlement national des rallyes routiers et s'y conformer. En particulier, tout pilote abandonnant l'épreuve devra impérativement rendre sa feuille de route à un officiel et informer le directeur de course (au PC course).

ARTICLE 4 - MACHINES

Cette épreuve est ouverte aux motos et side-cars :

- Immatriculés et conformes au code de la route (W interdits).
- Les véhicules seront répartis dans les catégories suivantes :

|| Rallye1 : Bicylindres 4T + de 800cc / 3 cylindres 4 T + de 675cc / 4 cylindres & + 4 T + 600 cc / Machines homologuées à titre isolé de + de 125 cc.

|| Rallye2 : Mono + 450cc 4T / Mono et bicylindres + 300cc 2T / Bicylindres de 650cc à 800cc 4 T // 3 cylindres < 675 cc 4T / 4 cylindres < 600 c 4 T / Scooter à 2 ou 3 roues + de 650cc 4 T

|| Rallye3 : 125 cc 2T et 4T / Mono < 450cc 4T / Mono < 300cc 2T // Bicylindres < 300 cc 2 T / bicylindres < 650 cc 4 T / Multi cylindres < 500cc 4T / Scooter à 2 ou 3 roues de + 125cc à 650cc / Motos électriques

|| Side-cars : Tous les side-cars et spiders homologués

|| Anciennes : Homologation comprise entre le 01/ 01/ 1955 et le 31/12/1980

|| Classiques : Homologation comprise entre le 01/ 01/ 1981 et le 31/12/1998

Duo : les duos seront autorisés mais sans classement spécifique, ils apparaitront dans le classement de leur catégorie de machine.

ARTICLE 5 - PROGRAMME

A) Accueil administratif

Il se déroulera à la salle des Fêtes du VERNET-CHAMEANE le vendredi 25 août 2023 de 15h00 à 19h00.

Les concurrents doivent présenter :

- Leur confirmation d'engagement.
- Leur permis de conduire.
- La carte grise de leur machine

- L'attestation d'assurance correspondante en cours de validité.
- Leur licence de l'année en cours **OU** une licence « une manifestation » LJA
- Le certificat de conformité pour les machines immatriculées à titre isolé.

Le club organisateur leur remettra :

- Les plaques et numéros de course adhésifs qu'ils devront apposer sur leur machine avant de se présenter au contrôle technique.
- Il leur sera également remis un dossier comprenant :
 - Les renseignements nécessaires : téléphone du PC course / W.C. / container de matières polluantes, etc...)
 - La fiche de contrôle technique
 - La fiche speaker
 - Les horaires de départ & de passage du 1^{er} concurrent et les temps impartis entre deux contrôles horaires

N.B.: Le carton de pointage et le carnet d'infraction seront remis au moment du départ de chaque boucle.

B) Vérifications techniques Place Saint Roch : vendredi 25 de 15 à 19h00

Les concurrents devront présenter leur machine munis de

- La carte grise de leur machine.
- La fiche remise au contrôle administratif.
- La fiche speaker
- Leur équipement complet combinaison cuir 1 ou 2 pièces reliées, protection dorsale (norme en 1621-2) ou gilet airbag (fortement conseillé) à dorsale intégrée (marqué EN 1621-2), casque (norme ECE 22-05 + ECE 22-06), bottes moto, gants cuir moto marqués CE + pictogramme moto;
- Un contrôle de bruit sera effectué et le niveau sonore ne devra pas dépasser la valeur indiquée sur la carte grise au régime prévu. Pour les motos anciennes et classiques, le règlement technique édité par le Comité des Motos Classiques de la FFM sera appliqué.

Pourront prendre le départ toutes les machines conformes à leur description d'homologation et au code de la route.

Les machines seront équipées de **pneumatiques vendus dans le commerce** homologués pour un usage routier (les pneus retaillés sont interdits).

Les phares longue-portée doivent être couplés aux feux de route d'origine, les supports de projecteurs additionnels doivent présenter toutes les garanties de sécurité. Ils seront vérifiés avant la boucle de nuit.

Les caméras sont interdites sur le pilote, casque ou plastron, seules les fixations sur la moto sont autorisées.

IMPORTANT : A l'issue du contrôle technique, tout changement de machine est interdit.

Les machines non présentées au contrôle technique ou non conformes ne seront pas admises au départ.

Des contrôles des machines pourront être effectués tout au long de l'épreuve.

ARTICLE 6 - PARC FERME

Durant l'épreuve, les machines seront sous le régime du parc fermé :

- Entre le contrôle horaire et le départ d'une épreuve spéciale.
- A l'intérieur du parc de regroupement, s'il s'avère nécessaire d'en mettre un en place sur le parcours.

Aucune opération de réparation ou de ravitaillement ne pourra être effectuée sous le régime du parc fermé. En cas d'incident (crevaisin, bris de chaîne...) le pilote pourra réparer seul, sous le contrôle d'un commissaire.

ARTICLE 7 - ASSISTANCE

-15 minutes minimum à la fin de chaque demi-boucle

-Minimum 90 minutes à la fin des 3 boucles de jour

Pendant l'épreuve, le ravitaillement en carburant se fera au Vernet Chaméane uniquement.

ARTICLE 8 - DEPART

8h00 pour les étapes de jour : Place Saint Roch

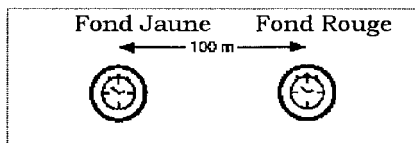
21h00 pour les étapes de nuit : Place Saint Roch

Le départ aura lieu deux pilotes en même temps, dans l'**ordre des numéros de course** de minute en minute, sous les ordres du directeur de course . Les numéros impairs partiront sur une demi-boucle en même temps que les numéros pairs sur l'autre demi-boucle.

Tout pilote ne respectant pas son heure idéale de départ sera sanctionné selon le barème de pénalités.

ARTICLE 9 - CONTROLES HORAIRES (CH)

Les concurrents devront se présenter dans le sens de la course à chaque contrôle qui sera signalé par un panneau jaune 100 mètres avant et un panneau rouge placé 10 mètres avant la table de contrôle. Les contrôles horaires seront effectués au moyen d'horodatrices ou tout autre moyen techniquement plus avancé.

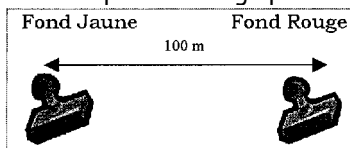


Les concurrents en avance devront attendre avec leurs machines entre les deux panneaux, moteur arrêté. Le pilote devra, à son heure idéale, récupérer sa machine laissée **entre les panneaux jaune et rouge du CH**, et la faire rouler, moteur coupé, vers le contrôle. Il présentera lui-même son carton de pointage aux contrôleurs pour qu'ils notent son temps de passage.

Auparavant, les pilotes peuvent aller à pied jusqu'à la table pour vérifier l'heure.

ARTICLE 10 - CONTROLES DE PASSAGE (CP)

Ces contrôles ne figureront pas sur la feuille de route. Ils seront signalés par un panneau jaune 100 mètres avant et un panneau rouge placé à la table de contrôle.



La notion de temps n'intervient pas dans ces contrôles. Le contrôleur marquera simplement la feuille de route d'un signe original propre à ce CP.

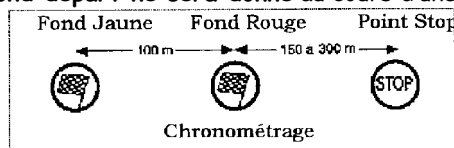
ARTICLE 11 - CONTROLES INOPINES

Des contrôles horaires inopinés ne figurants pas sur la feuille de route, et non signalés d'une manière quelconque, pourront être mis en place par l'organisateur. Ils fonctionneront comme des contrôles horaires. Ils ont pour but de vérifier si la vitesse « plafond » n'est pas dépassée : 33% de la vitesse moyenne.

ARTICLE 12 - SPECIALES

Pour les Spéciales sur route, les départs seront donnés de minute en minute par le directeur de spéciale, machine positionnée sur la ligne de départ. L'arrivée est jugée lancée au niveau de la ligne d'arrivée.

En aucun cas un second départ ne sera donné au cours d'une épreuve spéciale



Les ESSAIS & RECONNAISSANCES A MOTO OU SIDE CAR des SPECIALES SONT INTERDITS, l'avenir du rallye en dépend.

ARTICLE 13 - POINT STOP

Ils seront placés après chaque arrivée de chaque spéciale. **Les pilotes devront obligatoirement s'arrêter afin que le commissaire tamponne leur feuille de route.**

ARTICLE 14 - DERNIER CONTRÔLE HORAIRE de jour

Au C.H. de fin Des boucles de jour, les concurrents pointeront à l'heure prévue sur leur feuille de route :

Attention : Toute feuille de route non rendue par le pilote au contrôle d'arrivée sera considérée comme perdue par celui-ci.

ARTICLE 15 - RECLAMATIONS / SANCTIONS

Les réclamations devront être posées **conformément aux dispositions du Code Sportif de la F.F.M.** Chaque réclamation devra se référer à un seul sujet, accompagnée d'un chèque d'un montant de 150 €uros. En cas de démontage il sera demandé un chèque de caution de 75 euros pour un moteur 2tps et 150 euros pour un moteur 4tps.

Toute réclamation concernant les résultats devra être présentée dans la demi-heure suivant l'affichage des résultats.

Toute réclamation concernant un pilote ou sa machine devra être présentée dans la demi-heure après l'arrivée du dernier concurrent.

Les pénalités et sanctions éventuelles seront celles prévues ci-après, ou par le jury de l'épreuve.

ARTICLE 16 - CLASSEMENTS DE L'EPREUVE

Dans chaque étape, le classement sera exprimé en points correspondants aux heures, minutes, secondes, 10^{ème} de seconde et plus si possible. Il sera effectué par addition des épreuves spéciales, des pénalités de parcours routier et d'autres pénalités éventuelles de chaque étape. L'affichage aura lieu le dimanche 27 août à 10h00.

Il sera établi de la manière suivante :

- Un classement « scratch »
- Un classement par catégorie
- Un podium licence 1 manifestation
- Un podium pour les féminines
- Un podium pour les duos

La remise des prix aura lieu le dimanche 27 août 2023 à la salle des Fêtes du Vernet-Chaméane, à 11h00

ARTICLE 17 - PARC DE REGROUPEMENT

Pendant l'épreuve, si nécessaire, un parc de regroupement sera mis en place par la direction de course. Il sera de 5 minutes minimum et pourra s'étendre à 60 minutes.

ARTICLE 18 - ENGAGEMENTS

Ils seront limités à **150** pour le total des catégories et seront reçus à l'adresse électronique suivante : <https://www.helloasso.com/associations/auvergne-moto-sport/evenements/12eme-rallye-des-volcans> avec paiement en ligne.

E-mail : rallye@auvergnemotosport.fr

Le montant des droits d'engagement est fixé à :

150 €uros pour les 3 boucles de jour et **180€** pour le rallye complet, jour + nuit. Ce montant comprend la participation au 3 rallye, le camping du vendredi 25 août midi au dimanche 27 août à midi.

Les numéros de course seront attribués dans l'ordre des engagements

Les engagements seront acceptés par l'organisateur jusqu'à 21 jours avant la date de l'épreuve, cachet de la poste faisant foi (5 août 2023)

Les pilotes forfaits ne pourront prétendre au remboursement des droits d'engagement que si l'annonce en est faite à l'organisateur, **par lettre recommandée**, reçue avant le 5 août 2023. **Si le désistement est annoncé après le 5 août : pas de remboursement sauf cas de force majeure dument justifié**

Une confirmation d'engagement accompagnée des renseignements utiles aux concurrents leur sera envoyée par mail. Les numéros de course seront donnés lors du contrôle administratif du vendredi.

Un fléché précis du parcours sera remis aux concurrents engagés sous forme graphique 8 jours avant l'épreuve soit le vendredi 18 août 2023

ARTICLE 19 - OFFICIELS

1 directeur de course :

Jacky GUILLEMOZ	OFF 12409
Landry BREUIL	OFF 230035

2 directeurs de spéciale

Maxence SONILHAC	OFF 164720
------------------	------------

Gérard SONILHAC	OFF 221877
-----------------	------------

3 commissaires sportifs :

Nils MOULIN (délégué Ligue)	OFF 70669
Jocelyne GUILLEMOZ	OFF 139824
Thérèse DERRIEN	OFF 65309

2 responsables techniques :

Lydia POUX	OFF 301903
Roger BLANC	OFF 4065

ARTICLE 20 - ASSURANCE

Conformément au décret n° 55 - 1366 du 18 octobre 1955 portant sur la réglementation générale des épreuves sportives sur la voie publique, le Club AUVERGNE MOTO SPORT souscrit une police d'assurance pour ce rallye.

ARTICLE 21 - ANNULATION

En cas d'annulation de l'épreuve pour décision administrative ou des raisons météorologiques exceptionnelles, aucun frais de déplacement ne sera remboursé aux concurrents.

En cas de force majeure, l'organisation pourra, pendant l'épreuve, supprimer ou modifier une partie du parcours routier. Les pilotes en seront avisés en temps voulu.

ARTICLE 22 - RECONNAISSANCES

Les reconnaissances des spéciales à moto, side-car ou quad **sont interdites** de façon permanente

Les reconnaissances du parcours routier seront interdites de **23h00 à 7h00 et à partir du vendredi 25 août à 14h00**. Ces reconnaissances devront être effectuées conformément au Code de la Route. Le non-respect de ces mesures **INDISPENSABLES A L'AVENIR DU RALLYE** sera sanctionné par la mise hors course du pilote et peut être constaté par tout officiel et/ou tout membre de l'organisation.

ARTICLE 23 - RAPPEL IMPORTANT

Les excès de bruit, de vitesse et de reconnaissances sont néfastes pour l'avenir des rallyes. Les essais sont interdits.

Tout point non prévu au présent règlement particulier sera traité par le collège des commissaires sportifs

PLAN D'ORGANISATION SECURITE

1 - P.C. SECURITE au VERNET-CHAMEANE (salle des fêtes)

Il sera en place pendant toute la durée de l'épreuve.

Le responsable du P.C. sera en liaison téléphonique et/ou radio avec :

- L'ensemble des contrôles horaires ou de passage.
- Les véhicules officiels.
- Le départ de chaque spéciale.
- La direction de course.

En cas d'accident, celui-ci sera signalé dans les meilleurs délais au P.C. course qui entrera immédiatement en contact avec le centre de secours approprié.

2 - DIRECTION DE COURSE.

La direction de course siègera en permanence au P.C. course, à la salle des fêtes du VERNET-CHAMEANE et sera apte à prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de l'épreuve.

3 - POSTES DE CONTROLE HORAIRE.

A chaque contrôle horaire (C.H.) se trouveront un chef de poste et un assistant, qui seront chargés du pointage des concurrents et de la sécurité dans leur secteur. Ils seront en liaison avec le P.C. course.

4 - VEHICULES OFFICIELS

Des véhicules pourront circuler sur le parcours de l'épreuve. Ils seront chargés de surveiller le bon déroulement de celle-ci.

5 - EPREUVE SPECIALE DE CLASSEMENT

L'organisation des épreuves de classement sera soumise aux dispositions suivantes :

- a) La circulation générale et le stationnement seront interdits sur les voies et jusqu'aux intersections, une heure avant le départ du 1^{er} concurrent. Cette mesure restera en vigueur pendant toute la durée de l'épreuve.
- b) Des protections gonflables, voire des grillages seront disposés dans les secteurs dangereux

- c) Les spectateurs ne devront en aucun cas stationner aux abords de la chaussée, sur les accotements ainsi qu'en contrebas. Ils ne seront tolérés qu'en surplomb de la chaussée. Des rubalises INTERDIT AU PUBLIC seront disposées sur l'ensemble des endroits jugés dangereux. La direction de course disposera de commissaires avec des postes radio sur l'ensemble des points névralgiques des épreuves spéciales (voir plan détaillé de chaque spéciale).

6 - SECURITE ET SECOURS

Pendant l'ensemble du rallye, pour assurer la sécurité des pilotes et des spectateurs les organismes suivants seront présents sur chaque Spéciale :

- 1 médecin du S.A.M.U.
- 1 ambulance.
- 1 équipe de secouristes.
- Des commissaires de route (licenciés F.F.M.) seront chargés de veiller au bon déroulement de la compétition sur les épreuves spéciales et veilleront également au bon comportement des spectateurs (respect de la signalisation mise en place par l'organisateur).

7 - EXAMEN DU PARCOURS

L'ensemble du parcours routier et spécialement les tronçons chronométrés seront examinés en la présence des délégués des pilotes. Ainsi les endroits dangereux seront identifiés et protégés comme il se doit.

8 - AVERTISSEMENT

Nous demandons à tous les pilotes de ne pas oublier que :

- **Les excès de bruit, de vitesse et de reconnaissances sont néfastes pour l'avenir des rallyes.**
- **Les essais sont interdits.**